

# Contrat de mise à disposition de la Salle Notre-Dame – Waterloo-Chenois

Contrat n° 2024/.....

Entre la Paroisse St-François d'Assise, rue de l'Église n° 23 – 1410 Waterloo (formellement section 5220 de l'asbl AOP Région de Braine-l'Alleud, ayant son siège social à Braine-l'Alleud -1420, rue Sainte-Anne n° 3),

ici représentée par : Michel Patte.....

et l'occupant (nom et prénom) : .....

domicilié(e) à (adresse complète) : .....

téléphone / GSM : .....

adresse mail : .....

agissant pour le compte de : .....

et vis-à-vis duquel/de laquelle il/elle se déclare caution solidaire et indivisible,

il est convenu ce qui suit :

**Article 1** : Le rez-de-chaussée de la Salle Notre-Dame, sise Avenue des Pavieurs 50 à Waterloo (1410), est mis à disposition de l'occupant, cuisine comprise/cuisine non comprise, et exclusivement pour l'activité suivante : .....

L'occupant en aura la disposition exclusive à partir du ..... à ..... jusqu'au ..... à .....

Le droit d'occupation ne peut être cédé à une autre personne ou groupement. L'activité mentionnée ci-dessus doit être scrupuleusement respectée. Les lieux seront occupés en « bon père de famille ».

**Article 2** : Contribution et garantie.

La contribution forfaitaire s'élève à ..... (consommation chauffage, gaz et électricité non comprise) . La réservation ne sera acquise et définitive qu'après réception dans les 10 jours de la moitié de cette somme au compte indiqué ci-dessous ainsi que la remise à la Paroisse d'un exemplaire du présent contrat dûment signé par la personne désignée en en-tête par courrier déposé à l'adresse de la paroisse (rue de l'Église, 23 – 1410 Waterloo) ou via document complet scanné bien lisible transmis par mail à l'adresse info@sallenotredame.be)

Compte Belfius BE19 0689 1030 4712 au nom de AOP Région de Braine-l'Alleud, Salle Notre-Dame, rue de l'Église, 23 – 1410 Waterloo. **Bien mentionner en communication : location n° .....**

Aucun paiement en espèces ne sera accepté.

Le solde ainsi que la caution de ..... devront être versés de la même façon au plus tard 30 jours avant la date de début de l'occupation. Hormis la caution, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'annulation demandée dans les 30 jours précédant la date de début de l'occupation. Néanmoins dans ce cas, si une location est conclue par la Paroisse avec un autre occupant aux mêmes dates, la contribution sera remboursée à concurrence du montant perçu par la Paroisse pour cette location de remplacement.

Chauffage, électricité et gaz : les index des compteurs seront relevés au début et à la fin de la location.

**Article 3** : modalités diverses.

- Les tables et les chaises doivent être déplacées avec précaution et ne pas être traînées au sol (traces noires sur le carrelage !). Il n'est pas permis de suspendre quoi que ce soit au plafond des locaux, de fixer aux murs au moyen de clous, punaises ou papier collant des affiches, guirlandes, photos ou autres documents ou objets quelconques.
- Les savons, essuies vaisselle et essuie-mains, papier WC, sacs poubelles et tous produits de nettoyage seront apportés par vos soins.
- Il est strictement interdit de fumer dans les locaux mis à disposition.
- **Afin d'éviter toute difficulté avec le voisinage pour cause de tapage nocturne, à partir de 22h30/23h maximum la fête se poursuivra exclusivement à l'intérieur, portes fermées et volume sonore éventuel réduit. De même pas d'au revoir bruyants, vroum-vroum et claquements de portières lors du départ des participants.**

- **La paroisse décline toute responsabilité en cas de recours à la police de la part des voisins et elle se réserve le droit de réclamer à l'occupant des dommages et intérêts dans l'éventualité où les autorités lui interdiraient, suite à des troubles de voisinage causés par l'occupant, de continuer à louer les locaux.**
- L'occupant assumera toute conséquence du non-respect éventuel de la législation sur la vente et la consommation de boissons alcoolisées, spécialement vis-à-vis des mineurs d'âge.
- L'utilisation de matériel pyrotechnique (feux de Bengale, etc) est strictement interdite tant à l'intérieur des locaux qu'à l'extérieur dans l'enceinte de la propriété.
- Le matériel de sonorisation de la salle n'est pas disponible pour l'occupant. Toute diffusion d'annonces, musique se fera avec le propre matériel de l'occupant.
- L'occupant veillera à ce que les issues de secours et autres accès soient dégagés en permanence et facilement accessibles.

**Article 4 : environnement extérieur.**

- Parking : le présent contrat ne confère aucun droit d'usage exclusif du parking. S'il peut bien être utilisé dans le cadre de cette location, il reste également accessible aux personnes se rendant à l'église voisine ainsi qu'aux occupants d'une autre salle du bâtiment.
- Aucun véhicule ne peut être rangé ou circuler sur les pelouses.
- Il est interdit d'allumer des feux sur les parkings avant, latéral et arrière de même que sur l'allée latérale et les pelouses.

**Article 5 : Assurances.**

La Paroisse déclare avoir adéquatement couvert par une assurance sa responsabilité en cas d'incendie. Par contre, elle n'a souscrit aucune assurance incendie ou vol couvrant le matériel et les marchandises appartenant à l'occupant. La Paroisse décline toute responsabilité pour tout accident corporel ou matériel pouvant intervenir dans les locaux mis à disposition ainsi que pour tout dégât éventuel commis par des tiers, à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux, à des biens appartenant à l'occupant ou à ses invités, en ce compris les véhicules stationnés sur le parking.

**Article 6 : fin de la location.**

- Électricité : tous les éclairages devront être éteints au départ de l'occupant. Les frigos (cuisine, hall et bar) devront être débranchés et au besoin nettoyés. Leurs portes seront laissées entr'ouvertes pour éviter la formation de moisissures. Le chauffe-eau électrique du bar sera débranché également.
- Chauffage : le thermostat se trouvant au bar devra être réglé sur 8°. Les vannes des radiateurs seront positionnées conformément aux instructions affichées près du thermostat.
- Rangement et nettoyage : les lieux seront remis dans un état impeccable, à savoir : tables et chaises rangées suivant le plan affiché au bar et dont copie est jointe au présent contrat, tables nettoyées sans traces de papier collant ou autre marques, vaisselle propre et rangée dans les armoires tel que mentionné sur la face intérieure des portes d'armoire, sols nettoyés à l'eau si nécessaire (salle, cuisine, hall, bar et sanitaires). Les toilettes seront propres et ne pourront être obstruées par des serviettes ou autres objets. Les éventuels mets et aliments non consommés doivent être emportés par vos soins dans vos propres récipients à prévoir pour cet usage. Toutes les poubelles y compris celles des toilettes seront vidées. Tous les sacs poubelles ainsi que les cartons, emballages divers et toute décoration seront emportés.
- Le parking et les pelouses seront également propres de tous papiers, cartons, cannettes et autres déchets.
- Pour le nettoyage des sols, le matériel nécessaire se trouve au pied de l'escalier de la cave et devra être rangé à ce même endroit après usage.
- Le cas échéant, nous vous demandons de signaler spontanément la vaisselle brisée.

**Article 7 : remboursement de la caution.**

La caution sera remboursée dans les quinze jours suivant la constatation de l'état des locaux après le départ de l'occupant et sous déduction des consommations de gaz et électricité et frais de chauffage. Les pénalités suivantes peuvent s'appliquer le cas échéant (montants indicatifs et liste non limitative) :

- Nettoyage non/mal fait : suivant le temps nécessaire au nettoyage, minimum 60 EUR
- Rangement non conforme : suivant le temps nécessaire à la remise en ordre, minimum 10 EUR.
- Vaisselle non/mal lavée : suivant le temps nécessaire au nettoyage, minimum 25 EUR.

- Chauffage non réglé suivant article 6 : 20 EUR
- Un ou plusieurs points lumineux resté(s) allumé(s) : 10 EUR
- Vaisselle brisée ou manquante : suivant prix de remplacement.
- Déchets ou restes alimentaires non emportés : de 10 à 25 EUR

Au cas où le montant mis à charge de l'occupant dépasserait celui de la caution, le solde devra être payé dans les 10 jours de la réception du décompte par versement au compte indiqué à l'article 2. À défaut, la Paroisse réclamera ce montant au preneur par toute voie de droit. Les tribunaux de l'arrondissement de Nivelles sont seuls compétents.

**Dispositions particulières.**

Vous déclarez avoir pu visiter les locaux et avoir une bonne connaissance des lieux – en absence de location, la remise des clés peut avoir lieu la veille à partir de 19h00 moyennant supplément de 25,00 € - personne de contact pour cette location : sera communiqué ultérieurement.

Ainsi convenu à Waterloo, ce.....



PATTE Richel